

Conseil communal du 29 mars 2012

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 février 2012

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B
MR
C.D.H.
Écolo
Indépendant
TOTAL

2. C.P.A.S. – exercice 2011 – compte – approbation

a. Compte budgétaire

	<i>Service ordinaire</i>	<i>Service extraordinaire</i>
Droits constatés nets de l'exercice	1 508 811,98 €	432 356,84 €
Engagements de dépenses contractés	1 472 824,33 €	25 485,49 €
Excédent budgétaire	35 987,65 €	406 871,35 €
	<i>Service ordinaire</i>	<i>Service extraordinaire</i>
Droits constatés nets	1 508 811,98 €	432 356,84 €
Imputations	1 443 641,24 €	25 485,49 €
Excédent comptable	65 170,74 €	406 871,35 €

b. Compte de résultats

Produits	1 877 307,82 €
Charges	1 471 141,61 €
Résultat de l'exercice	406 166,21 €

c. Bilan

Total bilantaire 1 218 867,35 €

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B
MR
C.D.H.
Écolo
Indépendant
TOTAL

3. C.P.A.S. – exercice 2012 – modification budgétaire n° 1 aux services ordinaire et extraordinaire – décision

Il est soumis au vote de l'assemblée la modification budgétaire n°1 aux services ordinaire et extraordinaire, qui incorpore les résultats du compte de l'exercice 2011 et tient compte de l'évolution des recettes et dépenses depuis la confection dudit compte et du budget 2012.

La part communale reste inchangée.

Budget 2012 après modification :

Service ordinaire..... recettes 1 945 710, 62 €
..... dépenses1 945 710, 62 €

Service extraordinaire recettes413 460,37 €
..... dépenses400 500,00 €
..... solde 12 960,37 €

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B
MR
C.D.H.
Écolo
Indépendant
TOTAL

4. Commune – comptes annuels 2011 :

a. compte budgétaire

Le compte de l'exercice 2011 présente un mali budgétaire de 269.816,53 € au service ordinaire, ainsi qu'un mali budgétaire de 342.691,29 € au service extraordinaire.
L'excédent comptable s'élève, quant à lui, à 553.337,48 € à l'ordinaire, et à 3.093.393,23 € à l'extraordinaire.

b. compte de résultats

Résultat d'exploitation : Boni de 717.068,37 €
Résultat exceptionnel : Mali de 1.604.098,91 €
Résultat de l'exercice : Mali de 887.030,54 €

c. bilan

a. Structure de l'actif

Actifs immobilisés 55.901.551,61 €
Actifs circulants 6.208.756,46 €
Total 62.110.308,07 €

b. Structure du passif

Fonds propres 40.511.502,4 €
Dettes à long terme 15.196.323,74 €
Exigible 3.124.319,09 €
Opération pour compte de Tiers et comptes de régularisation et d'attente 3.278.162,84 €
Total 62.110.308,07 €

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B
MR
C.D.H.
Écolo
Indépendant
TOTAL

5. Commune – exercice 2012 – modification budgétaire n° 1 aux services ordinaire et extraordinaire – décision

La modification budgétaire se présente comme suit :

a. Service ordinaire

Le résultat général est le suivant :

Recettes 12.396.098,89 €
Dépenses 12.395.646,98 €
Boni 451,91 €

b. Service extraordinaire

Le service extraordinaire se clôture comme suit :

Recettes 6.853.457,51 €
Dépenses 6.846.177,47 €
Boni 7.280,04 €

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B
MR
C.D.H.
Écolo
Indépendant
TOTAL

6. Installation d'un établissement de jeux de hasard, rue de la Festingue 36 à Néchin – modification de la convention

En date du 11 février 2010, le Conseil Communal approuvait la convention relative à l'exploitation d'un établissement de jeux de hasard de classe II, rue de la Festingue 36 à 7730 NECHIN, par la Sprl BEPRAQ INVEST, dont le siège social est situé Stationsstraat 162a à 9450 HAALTERT, représentée par Monsieur Geert SEYNAEVE.

La Sprl GAMES ICHTEGEM, représentée par Monsieur Benjamin HERMAN, souhaite la modification de la dénomination de l'établissement susmentionné. Considérant que cette décision relève du pouvoir discrétionnaire du Conseil Communal, il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver la convention modifiée, relative à l'exploitation d'un établissement de jeux de hasard, rue de la Festingue 36 à 7730 NECHIN, par la Sprl GAMES ICHTEGEM, dont le siège social est situé Ostendesteeweg 259 à 8480 ICHTEGEM, représentée par Monsieur Benjamin HERMAN.
- de transmettre la présente décision au Service Public Fédéral Justice – Commission des jeux de hasard, Cantersteen 47 à 1000 BRUXELLES.
- de délivrer la présente résolution au demandeur : Monsieur Benjamin HERMAN.

Il sera proposé de retirer ce point de l'ordre du jour.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B
MR
C.D.H.
Écolo
Indépendant
TOTAL

7. Arrêtés du Bourgmestre – ratification

- 15 février 2012, qui régleme la circulation durant les travaux de pose de câbles électriques, par forage, à la rue de la Festingue – RP 509 à Néchin. Du 15 février au 9 mars 2012 inclus, une circulation alternée sera mise sur pied via la pose de feux tricolores et limitée à 30 km/h. Cet endroit sera signalé par des signaux routiers posés B19 et B21 et enlevés par les entrepreneurs à la fin du chantier.
- 15 février 2012, qui régleme la circulation durant la pose de panneaux solaires à Leers-Nord. Dans la journée du 23 février 2012, le stationnement sera interdit côté habitations entre les numéros 36 et 42 de la rue Nouvelle. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs à la fin du chantier.
- 20 février 2012, qui régleme la circulation durant la pose de panneaux solaires à Leers-Nord. Du 23 au 29 février 2012, le stationnement sera interdit à hauteur des numéros 36, 38, 40 et 42 de la rue Nouvelle et ce, de 6h à 19h. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs à la fin du chantier.
- 20 février 2012, qui régleme la circulation durant l'exécution des travaux nécessitant la présence d'un camion de 18 mètres. Les 27 et 28 février 2012, le stationnement sera interdit à proximité du 41 de la rue du Château à Estaimpuis. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes posés et enlevés par les entrepreneurs à la fin du chantier.
- 21 février 2012, qui régleme, du 1^{er} mars 2012 à 7h00 jusqu'au 30 avril 2012 à 20h00, le placement d'un échafaudage conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé rue de Warcoing, 24 à Saint-Léger. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant.
- 21 février 2012, qui régleme la circulation durant les travaux d'entretien de l'infrastructure ferroviaire. Du 27 mars au 5 avril 2012, la circulation sera totalement interdite sur la passage à niveau n°11 Mouscron-Froyennes à la rue de la Fournette à Leers-Nord. La route sera barrée exception faite pour les riverains des rues jusqu'au passage à niveau, à partir du carrefour formé par la rue de Néchin et la rue des Salinnes ainsi que du carrefour formé par la rue de la Fournette et du Petit Pavé de Luna. Une déviation pour accéder à Estaimbourg sera mise en place via les rues du Centre, de Belva, de Luna. Ces interdictions et déviations seront matérialisées par des barrières Nadar, des signaux lumineux, des signaux posés réglementairement et enlevés par les entrepreneurs au plus tard à la date indiquée ci-dessus.
- 21 février 2012, qui régleme la circulation durant l'exécution d'un branchement de gaz à Saint-Léger. Du 12 mars au 13 avril 2012, la circulation sera perturbée et limitée à 30 km/h à hauteur du n°16 de la rue Royale et le stationnement interdit côté des travaux. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes posés et enlevés par les entrepreneurs à la fin du chantier.
- 23 février 2012, interdisant, vu le déroulement de la « Grande braderie et du marché aux puces nocturne à Estaimpuis, le vendredi 24 août 2012, de 10h à 24h, la circulation, l'arrêt et

le stationnement dans les rues suivantes : Grand Place, rue Jean Lefebvre et du Château (à partir de la ferme), Cœur de la Verte Plaine, boulevard des Déportés (à partir de la chapelle), les rues Marcel Delcroix, du Cimetière, de l'Eglise, Place de la Victoire, rue de la Paix, le carrefour formé par les rues Moulin Masure et Jean Lefebvre, le carrefour formé par les rues du Stade et Moulin Masure. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar et des signaux routiers posés et enlevés par les organisateurs au plus tard aux heures indiquées.

- 23 février 2012, qui régleme nte la circulation durant les travaux de voirie à Estaimpuis. Les 23 et 24 février 2012. La circulation sera totalement interdite à la place de la Victoire et ce, jusqu'à 17h le 24 février. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar, des signaux routiers posés et enlevés par les entrepreneurs à la fin du chantier.
- 28 février 2012, interdisant, en raison de la course cycliste "7^{ème} étape de la 43^{ème} ronde de Dottignies- Grand Prix du Cadichon", le lundi 28 mai 2012, de 15h à 17h, l'arrêt et le stationnement dans les rues suivantes : rue de Warcoing, de Pecq, de Lille, d'Evregnies, du Chien, du Château d'Eau (9 passages), départ et arrivée au Cadichon à Saint-Léger. La circulation se fera impérativement et obligatoirement dans le sens de la course.
- 1^{er} mars 2012, qui régleme nte, du 9 mars 2012 à 7h00 jusqu'au 12 mars inclus 2012 à 20h00, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé rue Reine Elisabeth, 34 à 7730 Leers-Nord. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant ;
- 1^{er} mars 2012, interdisant, en raison de la course cycliste "Le tryptique des Monts et Châteaux - 1^{ère} étape – Château d'Estaimbourg – Quevaucamps », le vendredi 30 mars 2012. L'arrêt, le stationnement et la circulation seront strictement interdits sur la place de Bourgogne à partir du Calvaire jusqu'aux carrefours avec les rue de l'Avenir et celui de la rue Neuve de 9h à 13h. De 11h30 à 12h45, la circulation se fera obligatoirement dans le sens de la course : place de bourgogne, rue Clovis Poulet, des Tanneurs, Saint-Brice, Place Abbé César Renard, rue des Victimes, Marcel Nottebaert, RUSH 1 – Place de Bourgogne, rues Clovis Poulet, de la Muserie, du Grand Trieu, rues de Luna, de Belva, Hermonpont, de la Maison rouge, de la Godacherie, de la Couronne, RUSH 2 – rue du Pont Bleu, du Château d'Eau et de Warcoing. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar et des signaux routiers posés et enlevés par les organisateurs au plus tard à l'heure indiquée ci-dessus.
- 1^{er} mars 2012 (annule et remplace l'arrêté du 14/12/2011), régleme ntant, le samedi 10 mars 2012, la circulation en vue de l'organisation la course cycliste « 2^{ème} étape de la 43^{ème} Ronde de Dottignies – Grand prix du Député-Bourgmestre, Daniel Senesael ». L'arrêt et le stationnement sur la chaussée - la circulation se faisant dans le sens de la course - seront interdits sur le circuit entre 13h et 17h. (départ : rue du Château, rue Jean Lefebvre, Grand Place, boulevard des Déportés, rue de la Bouteillerie, rue de la Motte brûlée, Pavé Bayard, rue de la Couronne, rue Saint-Roch, rue de la Nouvelle Cure, rue de Saint-Léger, rue du Greffier, rue de l'Hospice, rue de la Godacherie, rue de la Maison rouge et rue Hermonpont pour repartir dans la rue du Château (8 passages). L'accès à la rue du Stade par la rue du Château sera complètement fermé de 12h à 17h30. Les riverains de la rue du Satde seront autorisés d'y entrer et d'y sortir via la rue Moulin Masure. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar et des signaux routiers posés et enlevés par les organisateurs au plus tard à l'heure indiquée ci-dessus.
- 1^{er} mars 2012, régleme ntant, le samedi 19 mai 2012, la circulation en vue de l'organisation la course cycliste « 6^{ème} étape de la 43^{ème} Ronde de Dottignies (10 passages) – Grand prix André Vallee ». L'arrêt et le stationnement seront strictement interdits à partir du carrefour rue Albert ler, rue du Haut Pont jusqu'au carrefour Place du Sacré Cœur – rue du Christ de 8h à 18h. L'arrête et stationnement sur la chaussée seront interdits et la circulation se fera obligatoirement dans le sens de la course de 13h à 18h dans la rue Albert ler, place du Sacré Cœur, rues de l'Ancienne Douane, des Saules, de la Station, des Combattants (10 passages). Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar et des signaux routiers posés et enlevés par les organisateurs au plus tard à l'heure indiquée ci-dessus.
- 6 mars 2012 (annule et remplace les arrêtés du 14/12/2011 et du 01/03/2012), régleme ntant, le samedi 10 mars 2012, la circulation en vue de l'organisation la course cycliste « 2^{ème} étape de la 43^{ème} Ronde de Dottignies – Grand prix du Député-Bourgmestre, Daniel Senesael ». L'arrêt et le stationnement seront strictement interdits dans toute la rue du Château de 8h à 17h30. L'arrête et le stationnement sur la chaussée - la circulation se faisant dans le sens de la course - seront interdits sur le circuit entre 13h et 17h. (départ : rue du Château, rues Hermonpont, de la Maison Rouge, de la Godacherie, de l'Hospice, du Greffier, de Saint-Léger, de la Nouvelle Cure, place des Sabotiers, rue Saint Roch, de la Couronne, Pavé Bayart, rues de la Motte brûlée, de la Bouteillerie, au Boulevard des Déportés, à la Grand'Place rue Jean Lefebvre pour repartir dans la rue du Château (8 passages). L'accès à la rue du Stade par la rue du Château sera complètement fermé de 12h à 17h30. Les riverains de la rue du Stade

seront autorisés d'y entrer et d'y sortir via la rue Moulin Masure. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar et des signaux routiers posés et enlevés par les organisateurs au plus tard à l'heure indiquée ci-dessus.

- 9 mars 2012, qui régleme, du 15 mars 2012 à 7h00 jusqu'au 19 mars 2012 à 20h00, le placement d'un échafaudage conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé rue du Moulin, 12 à Néchin. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant.
- 9 mars 2012, interdisant, en raison de la course cycliste "5^{ème} étape de la ronde de Dottignies – Grand Prix Raymond Laebens – Trophée du Peuple", le mardi 1^{er} mai 2012. L'arrêt et le stationnement seront interdits dans les rues de la Couronne, de l'Hospice, du Greffier, du Chien, du Château d'Eau de 13h à 18h. Sur tout le circuit, la circulation se fera impérativement et obligatoirement dans le sens de la course entre 14h et 17h. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar et des signaux routiers posés et enlevés par les organisateurs au plus tard à l'heure indiquée ci-dessus.
- 9 mars 2012, qui régleme la circulation durant les travaux de peinture aux ponts d'autoroute. Du 22 au 25 mars 2012, la circulation sera perturbée, alternée en une seule bande et limitée à 30 km/h à hauteur des ponts de l'autoroute sis rues de Luna et de la Station. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin de chantier.
- 13 mars 2012, interdisant, en raison de la course cycliste "11^{ème} Grand Prix de Dottignies 2012 – Dames internationales UCI », le 2 avril 2012. L'arrêt et le stationnement seront strictement interdits dans les rues de Pecq, de Warcoing, du Château d'Eau à Saint-Léger de 8h à 18h. La circulation se fera impérativement et obligatoirement dans le sens de la course sur le circuit dans le sens de la course entre 14h et 17h. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar et des signaux routiers posés et enlevés par les organisateurs au plus tard à l'heure indiquée ci-dessus.
- 14 mars 2012, réglemant la circulation en vue du passage d'un tour cyclotouriste le dimanche 9 septembre 2012. Le dimanche 9 septembre, entre 7h et 15h (départ de Roubaix ou de Wevelgem entre 7h30 et 11h), l'arrêt et le stationnement seront strictement interdits lors du passage de l'épreuve susmentionnée suivant le parcours (60 km et 100 km). La circulation se fera impérativement et obligatoirement dans le sens de la course sur le circuit dans le sens du circuit. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar et des signaux routiers posés et enlevés par les organisateurs au plus tard à l'heure indiquée ci-dessus.
- 3 mars, qui interdit, en raison du déroulement d'un marché aux puces organisé par LA SABOTINE à Evregnies, le lundi 9 avril, entre 6h et 19h, la circulation et le stationnement à la rue Saint-Roch, à la place des Sabotiers, à la rue de la Nouvelle Cure, au Sentier des Canons, aux rues de la Maison blanche et de Saint-Léger jusqu'au croisement de la rue du Buisson. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar et des signaux routiers posés et enlevés par les organisateurs au plus tard aux heures indiquées.
- 20 mars 2012, qui régleme, du 20 mars 2012 à 7h00 jusqu'au 2 avril 2012 à 20h00, le placement d'un échafaudage conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé rue Clovis Pouillet, 3 à Estaimbourg. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant.
- 20 mars 2012, qui régleme la circulation durant les travaux de plantation à la place communale de Leers-Nord. Les 26,27 et 28 mars 2012, le stationnement y sera interdit. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin de chantier.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B
MR
C.D.H.
Écolo
Indépendant
TOTAL

H U I S C L O S

8. Personnel enseignant – ratification délibérations du Collège

Bonne séance !

Daniel SENESAEL
Député – Bourgmestre